



Les fondamentaux de l'élu départemental

Présentation et objectifs de la formation :

L'exercice des mandats locaux est rendu de plus en plus difficile par l'évolution constante des réglementations et les nouvelles attentes des administrés. Cette formation permettra d'aborder les éléments essentiels pour bien démarrer le mandat.

Acquisition de compétences :

- ✓ Comprendre les bases du fonctionnement d'un département, ses compétences, l'environnement territorial
- ✓ Comprendre le fonctionnement administratif d'un département
- ✓ Comprendre et maîtriser le périmètre de compétence de l'élu départemental
- ✓ Comprendre les responsabilités et les contraintes d'un mandat électif

Cette session aura lieu en distanciel le

Vendredi 3 septembre 2021
9h – 13h

Vendredi 17 septembre 2021
18h – 21h

Vendredi 24 septembre 2021
17h – 20h

Cocher pour sélectionner la date

| | | |
|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| ELU Prénom NOM : | | Cachet de la collectivité |
| Mandat : | Conseiller départemental | |
| Adresse mail : | | |
| Téléphone portable : | | |
| Collectivité à facturer : | Conseil départemental de | |
| Prix payé par élu : | € | |

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com



LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte de la collectivité.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

TARIFS 2021 PRIX TTC

| Collectivité | présentiel | distanciel |
|--|------------|------------|
| Conseil départemental – de 500 000 habitants | 750 € | 550 € |
| Conseil départemental + de 500 000 habitants | 1000 € | 750 € |

